

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Lycée européen Charles de Gaulle - Accueil d'élèves polonais - Année scolaire 2012-2013 - Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville, la Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et l'établissement

M. Julien, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le lycée européen Charles de Gaulle accueille chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais, de la classe de seconde au baccalauréat. Cette initiative est menée en partenariat avec la Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon.

Elle entend contribuer au renforcement de l'identité européenne et au développement des opportunités professionnelles des lycéens français et polonais, offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de mobilité et favoriser le rayonnement social, culturel et économique de la Bourgogne et de Dijon.

Toutefois, compte tenu de l'intégration de la Pologne dans l'Union européenne et de son niveau de développement actuel, la Ville souhaite se retirer progressivement du dispositif en assurant le financement des élèves dont elle a d'ores et déjà la charge jusqu'au baccalauréat. Ce soutien est ainsi destiné à cinq élèves en classe de première et trois élèves en classe de terminale, soit huit élèves au total. Pour chaque élève scolarisé sur dix mois, le lycée recevra une aide financière de 3 000 €. Les élèves soutenus par la Ville proviendront d'Opole, ville partenaire de Dijon.

Sur présentation de la liste des élèves concernés, les versements à l'agent comptable du lycée interviendront dans les conditions suivantes : 40% à l'arrivée des élèves (octobre), 60% au début du second trimestre scolaire (janvier). Un dispositif de suivi du réseau des anciens élèves sera constitué par le lycée.

Il est proposé qu'une convention à conclure entre la Ville, la Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le lycée européen Charles de Gaulle traduise les engagements des parties pour l'année scolaire 2012-2013.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'aide de la Ville à des élèves polonais accueillis par le lycée européen Charles de Gaulle durant l'année scolaire 2012-2013, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville, la Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et l'établissement, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ